



## France 2030 Investissements d'Avenir



### Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »

[Questions / Réponses – version du 31/01/2022](#)

Nota Bene : La FAQ est organisée par ordre alphabétique à travers des mots-clés. En vue d'une lecture simplifiée et afin d'éviter des redits, certains mots-clés renvoient à d'autres mots-clés.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions, vous êtes invité à écrire aux adresses suivantes : [CMA@anr.fr](mailto:CMA@anr.fr) et [PIA4CMA@caissedesdepots.fr](mailto:PIA4CMA@caissedesdepots.fr)

## A.

### ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Un appui local aux potentiels porteurs avant dépôt est-il possible? Quelle entité en aura la charge ?  
Les services de l'État notamment les DREETS, les DRARI ou les rectorats (DRAFPIIC) sur les territoires peuvent être sollicités pour informer et accompagner les projets sur le contenu de l'AMI, la façon de déposer, les aider à constituer les consortia à travers les réseaux...

### ACCORD DE CONSORTIUM

- ✓ Quel est le niveau de formalisme nécessaire pour constituer le consortium ? Un accord de consortium déjà signé entre partenaires ? des lettres d'intérêt ?  
Voir « CONSORTIUM »
- ✓ Faut-il signer un accord de consortium pour le dépôt du dossier ?  
Voir « CONSORTIUM »

### ADRESSES DE CONTACTS :

- ✓ J'ai une question. A qui puis-je l'adresser ?  
Aux 2 opérateurs : ANR - [CMA@anr.fr](mailto:CMA@anr.fr) et CDC - [PIA4CMA@caissedesdepots.fr](mailto:PIA4CMA@caissedesdepots.fr)  
Si vous souhaitez adresser un message aux deux opérateurs, merci de ne pas rédiger 2 messages distincts, mais un seul message avec les 2 opérateurs comme co-destinataires.

### AGROEQUIPEMENT :

- ✓ Les besoins en évolution de compétences de la filière des Agroéquipements rentrent-ils dans l'AMI CMA?  
Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »

### AIDES D'ETAT :

- ✓ Quelles sont les règles en matière d'aides d'Etat dans les projets de l'AMI CMA ?  
Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État. L'analyse des aides d'État se fera pour l'ensemble des projets de dispositifs de formation. Une notice explicative est à disposition dans l'annexe financière CDC. Le taux maximum d'aide d'État est calculé automatiquement dans le cas de l'annexe financière ANR. Le régime (SA. 58 995) relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) est le principal régime d'exception concerné par les projets de l'AMI CMA.

### ANGLAIS :

- ✓ Pour quel type de projet une version en anglais de mon descriptif du projet est-il demandé ?  
Les dossiers de dispositifs de formation doivent être assortis d'une version en anglais dès bac+5. Un dispositif couvrant de bac+3 à bac+8 doit être rédigé en anglais. Une trame en anglais du document de soumission est disponible.

## APPORT :

- ✓ Quels sont les attendus en termes d'apports par les membres du consortium ?  
Les membres du consortium doivent faire des apports au projet, valorisés dans les annexes financières. Le détail et la nature de leur implication relèvent de la construction du projet, et seront valorisés dans l'annexe financière
- ✓ Qu'est-il attendu des financeurs publics ? Leur apport est-il uniquement financier ?  
Voir « CONSORTIUM »

## ATTRACTIVITE :

- ✓ Sur le volet attractivité des métiers un projet peut-il proposer un dispositif sur l'ensemble des priorités ou faut-il des actions ciblées par stratégie ?  
Il semble difficile de pouvoir apporter une réponse globale pour l'attractivité sur l'ensemble des priorités/stratégies. Les besoins ne sont pas identiques selon la priorité/stratégie selon les filières et les métiers visés. Il est plus judicieux de rester sur une priorité/stratégie avec une approche systémique/globale dans la réponse formulée.
- ✓ Est-ce que les opérations de communication pour attirer de nouveaux publics vers les formations sont-elles éligibles ?  
Oui. Dans le cahier des charges, pour les dispositifs de formation, il est bien prévu la mise en place d'outils de communication innovants permettant la promotion et la valorisation des formations, des emplois, des métiers. Il s'agira également d'analyser ce qui a déjà été fait et existe tout en tirant les enseignements sur les réussites et les échecs. L'innovation et la créativité des dispositifs proposés doivent s'appuyer sur ce qui a et n'a pas fonctionné.
- ✓ Est-ce que l'attractivité est bien incluse dans le champ de l'AMI CMA? En lien avec le constat du manque d'attractivité des métiers de l'agriculture, est-ce qu'un dispositif de découverte des métiers pourrait être éligible ?  
Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »
- ✓ Le diagnostic emplois/compétences doit-il être systématiquement réalisé conjointement au diagnostic sur l'attractivité des métiers ?  
Voir « DIAGNOSTIC »

## B.

### BANQUE

- ✓ Est-ce qu'une banque, un établissement bancaire peut participer au financement et faire partie du consortium ?  
Voir « CONSORTIUM »

### BIATS

- ✓ Est-ce possible de valoriser le temps mobilisé par les personnels BIATS ?  
Oui s'il s'agit d'apport (à traduire en Homme.jour dans le projet). Cela traduit la mobilisation et l'investissement de l'établissement dans le projet.

## BUDGET :

- ✓ Quel est le budget global de l'AMI ?  
Le budget global pourrait atteindre 2 milliards d'euros en fonction des futures levées.
- ✓ Quel est le budget réservé pour chaque date dépôt ?  
Il n'y a pas de budget réservé.
- ✓ Sur le volet « Dispositif de formation », y-a-t-il un minimum budgétaire ?  
Oui : l'aide minimale demandée doit être de 1M€.
- ✓ Quelle est l'échelle de valeur d'un budget en moyenne, sur les dispositifs de formation ?  
Le minimum de la subvention attendue sur un dispositif de formation est de 1M€ (qui couvre au maximum 70% du coût total), soit 1,4M de budget global. Les demandes peuvent avoir des volumétries assez variables en particulier en fonction des investissements qui peuvent être très différents selon les thématiques. Un projet à 3M€ n'apparaît pas déraisonnable, mais une réponse plus précise ne peut pas être donnée avant l'étude de la première levée des dossiers.

## C.

### CALENDRIER :

- ✓ Quelles sont les dates clés de l'AMI CMA ?  
16 Décembre 2021 : Date de publication  
24 Février 2022 (11h): Date limite de dépôt de la 1<sup>ère</sup> vague de candidature (exclusivement sous forme numérique et déposées sur : <https://anr.fr/CMA-2021>).  
5 Juillet 2022 : Date limite de dépôt de la 2<sup>ème</sup> vague de candidature
- ✓ L'AMI CMA est-il limité à 2 levées ?  
Oui pour l'année 2022. Ensuite, l'AMI CMA devrait avoir 3 levées par an jusqu'à l'année 2025.
- ✓ A partir de quelle date les dépenses relatives au projet pourront-elles être prises en compte ?  
Voir « DEPENSES »
- ✓ Un consortium approprié à une thématique donnée peut-il répondre au cours de vagues successives en développant sa réponse, une première étape en février, par exemple, puis une réponse plus globale sur les niveaux de formation et les partenariats par exemple ?  
Voir « DISPOSITIFS DE FORMATION »
- ✓ Est-il possible de déposer 2 projets à la même date, un pour la catégorie diagnostic et l'autre pour la catégorie dispositif ?  
Voir « PROJETS »
- ✓ Si un projet de dispositif de formation n'a été pas retenu lors de la première date est-il possible de le renvoyer à la deuxième date de dépôt ?  
Voir « PROJETS »

- ✓ Est-il possible de déposer un projet avec l'entrée diagnostic au mois de février, puis de reposer ce même projet au mois de juillet avec l'entrée formation, une fois le diagnostic établi ?  
Voir « PROJETS »

## CCI :

- ✓ Une CCI peut-elle être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »

## CFA :

- ✓ Le dépôt d'un diagnostic pour la création d'un CFA peut-il être proposé ?  
Voir « DIAGNOSTIC »

## CHEF DE FILE :

- ✓ Qui peut être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Un projet doit être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet AMI. Pour les dossiers de candidature orientés vers la CDC, cette dernière pourra soumettre le chef de file à une étude financière et/ou LBC-FT qui pourra conditionner l'octroi définitif du financement par le comité stratégique.

### **Etablissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG)**

Les EESPIG peuvent candidater et porter un projet de l'AMI CMA.

### **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**

Dans l'AMI CMA, il est spécifié dans l'article 3.3 du cahier des charges que peuvent être porteurs ou partenaires les "organismes de formation ou d'accompagnement (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés, Pôle emploi, etc.)". Si l'EPCI a formellement une compétence enseignement supérieur, vous pouvez entrer dans cette catégorie. Il faudra toutefois bien fournir en annexe du dossier l'extrait de vos statuts/texte fondateur qui atteste de ceci et clairement l'expliquer dans le dossier (dans la partie présentant le consortium).

### **Etablissements publics**

Dans le cas des établissements publics, les établissements disposant d'une autonomie administrative et financière peuvent répondre à l'AMI.

### **Réseau d'écoles**

Oui si le réseau dispose d'une personnalité juridique. S'il y a un objectif de massification recherché qui correspond aux attentes du diagnostic établi, la réponse en réseau a une vraie pertinence et peut accompagner la dynamique d'une stratégie/priorité France 2030.

### **Grandes entreprises et les ETI**

Les Grandes entreprises et les ETI sont éligibles (Un projet doit être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet AMI).

### **OPCO**

Oui. Un OPCO peut être chef de file. Comme pour l'ensemble des projets, il faut nécessairement que le chef de file bâtit un consortium rassemblant à minima les partenaires listés dans le paragraphe 3.3 du cahier des charges.

### **CHU**

Les CHU sont éligibles.

### **Chambres de Commerce et l'Industrie**

Les CCI peuvent porter un projet.

### **Pôle de compétitivité**

Un pôle de compétitivité peut porter un projet.

### **Agreenium**

Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »

### **Un centre INRAE**

Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »

### **l'Apecita**

Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »

### **Un Institut Technique Agricole (ITA)**

Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »

- ✓ Qu'est-il attendu du chef de file par rapport aux autres partenaires ?  
Le chef de file est l'interlocuteur et le responsable du projet vis-à-vis de l'opérateur. Il perçoit tous les fonds. Ce point est détaillé au paragraphe 1.2 du règlement financier.
- ✓ Concernant le chef de file du consortium, pourriez-vous nous confirmer qu'il n'existe aucun prérequis en termes d'ancienneté d'existence de la structure ?  
Il n'existe pas de prérequis. Pour les dossiers de candidature orientés vers la CDC, cette dernière pourra soumettre le chef de file à une étude financière et/ou LBC-FT qui pourra conditionner l'octroi définitif du financement par le comité stratégique.
- ✓ Quelles sont les organisations et institutionnels attendus pour accompagner les chefs de file dans la construction de leur diagnostic ?  
Voir « DIAGNOSTIC »
- ✓ Une société de conseil compétente seule peut elle porter un projet de diagnostic ?  
Les dossiers diagnostic sont portés en consortium sauf dérogation du comité stratégique.
- ✓ Lorsqu'un CMQe dépose un dispositif de formation, qui peut représenter le CMQ en tant que chef de file ?  
Voir « CMQ »

## **CHU :**

- ✓ Un CHU peut-il être chef de file dans l'AMI CMA ?

Voir « CHEF DE FILE »

## CMQ :

- ✓ L'existence d'un CMQ est-il un préalable pour pouvoir répondre à l'AMI CMA ?  
Non. Le CMQ est un dispositif pleinement éligible dans la réponse formulée de l'AMI CMA si le CMQ est dans le périmètre de la stratégie ou de la priorité France 2030 visée. Un CMQ peut être créé sur les besoins d'une stratégie.
- ✓ Est-ce que les CMQ qui ne sont pas "Excellence" sont également visés par l'AAP comme partenaires ?  
Oui ils le sont. Pour candidater en tant que chef de file, un CMQ doit engager une labellisation « Excellence ».
- ✓ Est-il possible de déposer un dossier de création d'un nouveau CMQ ou CMQ Excellence ? Faut-il que les projets soient labellisés en amont ?  
Oui. Un CMQ devra avoir obtenu le label Excellence pour pouvoir conventionner avec les opérateurs.
- ✓ Le dépôt d'un diagnostic pour la création d'un CMQ peut-il être proposé ?  
Oui. Si le diagnostic a minima une dimension régionale. La position de la région sur cette création devra être clairement exprimée et démontrée un réel soutien.
- ✓ Deux fichiers administratifs et financiers sont prévus dans l'AMI CMA - Un pour la sous-catégorie « Enseignement Supérieur », l'autre pour la sous-catégorie « Enseignement scolaire ou Formation continue ». Si un CMQ porté par une université candidate, quel fichier doit-être complété ?  
Voir "FICHIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER"
- ✓ Lorsqu'un CMQe dépose un dispositif de formation, qui peut représenter le CMQ en tant que chef de file ?  
Quand un CMQ dépose, différents cas de figure pour le dépôt : soit un CMQ en propre avec une structure juridique de type association, soit un CMQ hébergé dans un établissement support (lycée ou université). Dans ce cas là, il s'agit de l'établissement habilité qui va déposer au nom du CMQ. Ainsi, dans le cadre d'un projet de l'AMI CMA avec un CMQ en chef de file, il s'agira soit du CMQ lui-même, soit de son établissement support.

## COFINANCEMENTS :

- ✓ Les cofinancements privés (hors fonds attribués par l'Europe, l'État ou des collectivités territoriales) sont-ils obligatoires ?  
Non, cependant la capacité des porteurs à mobiliser des cofinancements privés (d'un montant significatif représentant, à titre indicatif, 15 % du coût complet du projet), attestera de l'engagement des entreprises et sera prise en compte dans l'évaluation du dossier par le jury.
- ✓ Comment est composée la partie non subventionnée des projets ?

- de financements privés ;
  - de valorisation de ressources humaines et matériels ;
  - de revenus générés par le projet ;
  - éventuellement d'autres ressources.
- ✓ Peut-on avoir des détails quant aux financements privés, cash, valorisation... ?  
Les financements privés peuvent prendre la forme de valorisation ou encore de numéraire. Aucun seuil n'est imposé.
  - ✓ Y-a-t-il des cofinancements à apporter ? Le projet est-il intégralement financé par l'ANR et la CDC ?  
Les diagnostics sont financés à 100% à hauteur de 200k€. Pour les dispositifs de formation, la subvention peut atteindre 70% des dépenses éligibles ; le complément viendra de fonds propres ou de cofinancements
  - ✓ Quels sont les attendus en termes d'apports par les membres du consortium ?  
Voir « APPORT »
  - ✓ Est-il impératif pour un établissement de l'enseignement supérieur d'apporter les 30% de financement hors PIA ? Est-il possible de déposer une demande qui serait entièrement financée ?  
Voir « FINANCEMENTS »
  - ✓ Est-ce que le don d'un équipement par une entreprise peut contribuer à l'apport de 30% attendu dans le projet ?  
Voir « EQUIPEMENT »

## COFINANCEMENTS EUROPEENS

- ✓ Les projets de l'AMI CMA peuvent-ils apporter des cofinancements européens ?  
L'AMI CMA permet des cofinancements européens.

## COMITE STRATEGIQUE (COSTRAT) :

- ✓ Quelles sont les dérogations prévues par le COSTRAT pour la constitution d'un consortium ?  
Voir « CONSORTIUM »
- ✓ Qui valide l'éligibilité des projets ?  
Voir « ELIGIBILITE »
- ✓ Qui réalise l'évaluation des projets ?  
Voir « EVALUATION »

## COMMANDE PUBLIQUE

- ✓ Quelles sont les règles applicables en matière de commande publique pour les dépenses engagées au titre de l'AMI CMA ?  
Dans le cadre d'un partenariat composé d'entités publiques et privées, les règles de la commande publique s'appliquent pour l'ensemble des membres à partir du moment



où la prestation est faite pour le besoin du projet et donc de l'ensemble des membres du consortium.

Concernant la publicité de marché, il est nécessaire de respecter les seuils suivants :

- En-dessous du seuil de 40 000€ HT, pas d'obligation de publicité ou de mise en concurrence ;
- Entre 40 000€ HT et 89 999€ HT, on passe en procédure adaptée. Dans ce cas, les conditions de publicité et de mise en concurrence sont libres (type site internet de l'entité lançant l'étude), mais (i) doivent être adaptées notamment au regard du montant et de la nature de la prestation et (ii) assurer une mise en concurrence réelle (analyse de plusieurs devis...) ;
- A partir de 90 000€ HT, le marché doit faire l'objet d'une publication au BOAMP ou dans un JAL ou au BOAMP et au JOUE si les seuils européens sont dépassés. Il est alors obligatoire de passer par une procédure d'appel d'offre (donc si on dépasse 90 000€ il s'agit d'un marché formalisé).

Les seuils à respecter pour la mise en place d'une procédure formalisée varient également selon leur objet. Il est de la responsabilité de chaque chef de file de s'assurer du bon respect des règles relatives à la commande publique au sein même de son consortium.

## CONSORTIUM :

- ✓ La constitution d'un consortium est-elle obligatoire ? Quel est le nombre de partenaires attendu ?  
Oui, les projets doivent être portés par des consortia rassemblant des acteurs pertinents pour répondre aux enjeux identifiés dans le cahier des charges (article 3.3). Ce dernier précise que les consortia devront comprendre à minima des employeurs ou leurs représentants, des organismes de formation ou d'accompagnement, des donneurs d'ordre publics dans l'achat de formation continue et des chercheurs d'emploi. Le cahier des charges ne définit toutefois pas un nombre minimum (ni maximum) de partenaires au consortium.  
Néanmoins pour les projets de diagnostic, un porteur de projet pourra répondre seul sous dérogation du comité ad hoc de l'État.
- ✓ Quelles sont les dérogations prévues par le COSTRAT pour la constitution d'un consortium ?  
Le consortium est la règle. L'absence de consortium est prévue mais reste une exception accordée par le comité stratégique (COSTRAT). L'étude se fera au cas par cas. Il n'y a pas de liste préétablie. Chaque dossier de demande motivée et circonstanciée sera étudiée et une réponse y sera apportée.
- ✓ Des établissements étrangers peuvent-ils faire partie des consortia ?  
Des partenaires étrangers peuvent faire partie du consortium, mais sans recevoir d'aide : seuls les établissements français sont éligibles à l'aide.
- ✓ Est-il possible de former un consortium avec des DREAL ou autres services de ministère dans un projet diagnostic ?  
Le consortium avec des services de ministère n'est pas un objectif pour les projets diagnostic. La plus-value attendue n'est pas évidente.

- ✓ Faut-il signer un accord de consortium pour le dépôt du dossier ?  
Non, l'accord de consortium signé sera à transmettre dans les 12 mois suivant la signature du contrat attributif d'aide pour les projets suivis par l'ANR. Pour les projets qui seront suivis par la CDC, le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche est conditionné à la fourniture de l'accord de consortium.
- ✓ Quel est le niveau de formalisme nécessaire pour constituer le consortium ? Un accord de consortium déjà signée entre partenaires ? des lettres d'intérêt ?  
Des lettres d'engagement sont nécessaire, puis un accord de consortium entre les partenaires. Le Règlement financier donne les détails nécessaires.
- ✓ Qu'est-il attendu des employeurs ? Faut-il un engagement à acheter des formations continues ?  
Voir « EMPLOYEURS »
- ✓ Qu'est-il attendu des financeurs publics ? Leur apport est-il uniquement financier ?  
L'apport d'un financeur public peut se faire par apport financier, par valorisation et le cas échéant achat de prestations.
- ✓ Est-ce qu'une banque, un établissement bancaire peut participer au financement et faire partie du consortium ?  
Rien ne l'exclut si votre projet le justifie.
- ✓ Les projets doivent-ils disposer de lettres de soutien ou de lettres d'engagement (apports RH/financier) de la part des entreprises ? Pouvons-nous utiliser le modèle de lettres d'engagement "établissement partenaires" pour les entreprises ?  
Il est toujours apprécié d'avoir des lettres d'appui. Il faut cependant que ces dernières apportent une véritable plus-value. L'utilisation du modèle a peu d'intérêt. Une lettre personnalisée permettra de mieux montrer l'engagement et l'implication dans le projet. Il s'agira d'autant d'éléments convaincants pour le jury international.
- ✓ Une structure membre du consortium peut-elle apporter son appui moral sans avoir un engagement financier ou de demande de financement ?  
Non. Dans ce cas cette structure ne fait pas partie du consortium. Elle peut toutefois fournir une lettre de soutien : une zone spécifique pour le dépôt des lettres de soutien va être ajoutée sur le site de soumission des projets.
- ✓ Est-ce que, si on est membre d'un consortium pour une périmètre spécifique dans le cadre d'un projet de la première relève, on peut intégrer un autre consortium dans le cadre d'une relève ultérieure ?  
Rien ne l'exclut.
- ✓ Est-il possible d'insérer dans les consortium des dispositifs pépète et incubateur public pour l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création de start-up industrielles d'une filière d'avenir ?  
Cela est possible même si ces dispositifs ne sont pas identifiés comme une priorité dans le cahier des charges.

- ✓ Est ce qu'un OPCO peut être chef de file d'un projet de l'AMI CMA (diagnostic ou dispositif de formation) ?  
Voir « CHEF DE FILE »
- ✓ Deux ou plusieurs OPCO peuvent-ils constituer ensemble un consortium ?  
Les OPCO peuvent constituer un consortium. Ils devront rassembler a minima les partenaires listés au paragraphe 3.3 du cahier des charges.
- ✓ Dans un consortium comprenant plusieurs établissements, doit-on prévoir la clé de distribution des financements en amont ?  
Voir « FINANCEMENT »
- ✓ Qui assure le reporting dans le consortium ?  
Le reporting est assuré par le chef de file.

## CONSULTANT

- ✓ Faut-il avoir identifié au moment du dépôt le cabinet ou consultant qui réalisera le diagnostic ?  
Voir « DIAGNOSTIC »
- ✓ Une société de conseil compétente seule peut elle porter un projet de diagnostic ?  
Voir « CHEF DE FILE ».
- ✓ Y a-t-il un plafonnement pour faire intervenir un cabinet extérieur sur le diagnostic ?  
Voir « PRESTATAIRES EXTÉRIEURS »

## CONTRACTUALISATION :

- ✓ Quels sont les délais de contractualisation ?  
Elle doit survenir dans un délai d'un mois à partir de la signature de la Décision Premier Ministre pour les dossiers diagnostic et un délai maximum de 9 mois pour les dossiers dispositifs de formation.

## CONTRATS DOCTORAUX :

- ✓ Dans le cas où des financements de contrats doctoraux (de 3 ans) sont prévus, doivent-ils se terminer avec la fin des 5 ans ou peuvent-ils se prolonger au-delà des 5 ans s'ils ont commencé par exemple la 4e année ?  
La règle d'acceptation des dépenses est celle du « service fait » : il faut que l'action concrète qui est financée ait lieu durant le projet. Dans le cas d'une thèse, il faut que celle-ci soit incluse dans la durée du projet, ou qu'un cofinancement permette le financement de la durée restante.
- ✓ Peut-on prévoir dans le budget la rémunération de post-doctorants?

Le sens et l'objet du post-doctorant doit être clairement défini. S'il s'agit d'un post-doctorant tourné vers la recherche, le lien avec l'AMI CMA n'est pas évident. Il s'agira donc de le définir. Le financement pour de la formation peut être envisagé mais uniquement en phase d'amorçage.

## COÛTS MARGINAUX ET COÛTS COMPLETS :

- ✓ Coûts marginaux et coûts complets, quelles sont les règles ?  
Le « coût marginal » est réservé aux établissements publics, sauf rares exceptions. Pour confirmer cette réponse, il vous sera demandé de transmettre aux opérateurs vos derniers comptes certifiés ainsi que votre acte constitutif (décret constitutif, statuts...).Au « coût complet », le taux retenu dépend de la réglementation européenne, fondée essentiellement selon la taille de votre structure et l'aspect collaboratif (ou de large diffusion des résultats) de votre projet.
- ✓ Les partenaires entreprises privées de toute taille sont-elles financées à 70% des coûts complets ?  
Voir « FINANCEMENT »
- ✓ Les entités publiques comme un établissement d'enseignement sont-ils financés à 100% de leurs coûts marginaux ou bien cela est-il plafonné dans tous les cas à 70% des budgets des projets ?  
Voir « FINANCEMENT »

## COUVERTURE TERRITORIALE :

- ✓ Quel est le dimensionnement d'un projet de l'AMI CMA ? Echelle d'un département ? D'une région ? Portée nationale ?  
Tout dépend de la réponse du projet à la fiche thématique de la stratégie visée. Les trois échelles géographiques sont possibles. Une dimension et un impact suffisamment important du projet sont attendus.
- ✓ Les diagnostics déjà existants ou à venir peuvent-ils être régionaux voire locaux ?  
Si ce diagnostic répond aux besoins et caractéristiques de la fiche thématique de la stratégie, cela n'est pas exclu.
- ✓ Les Collectivités d'Outre-Mer sont-elles éligibles à l'AMI CMA ?  
Oui.

## D.

### DEPENSES :

- ✓ Quelle est la définition des dépenses de fonctionnement ?  
Voir « DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT »
- ✓ Quelle est la définition des dépenses d'équipement ?  
Voir « DÉPENSES D'EQUIPEMENT »
- ✓ Est-ce que les dépenses d'équipement sont plafonnées ?

Voir « DÉPENSES D'EQUIPEMENT »

- ✓ Est-ce que les dépenses immobilières peuvent être prises en charge dans un projet de l'AMI CMA ?

Voir « DÉPENSES IMMOBILIERES »

- ✓ A partir de quelle date les dépenses relatives au projet pourront-elles être prises en compte ?

Le contrat de subvention précisera la date de démarrage des dépenses éligibles. Une rétroactivité des dépenses pourra être mise en place à compter de la date de notification de décision favorable, sous réserve que ces dépenses soient constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet sélectionné, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

- ✓ Les dépenses doivent-elles être présentées en HT ou en TTC ?

Les montants indiqués doivent être présentés en hors taxes, sauf pour les actions des structures qui ne récupèrent pas la TVA pour lesquelles les montants peuvent être indiqués en TTC (un justificatif pourra être demandé).

- ✓ Quelle est la liste des dépenses éligibles ?

- Dépenses d'équipement
- Dépenses de personnel
- Dépenses de fonctionnement
- Frais généraux de gestion – frais de structure
- Prestations de service

- ✓ Les devis sont-ils requis pour justifier les dépenses ?

Voir « DEVIS »

- ✓ La création d'un nouvel équipement culturel pourrait-elle entrer dans le cadre de l'AMI Formation, puisque ce type de structure diffuse des contenus pédagogiques à tous les publics ?

Ce type de dépenses est éligible sur le principe, mais s'il constitue l'un des éléments d'un dispositif de formation axé sur une priorité. La construction ou l'équipement d'un tel lieu ne peut pas en soi constituer un projet.

- ✓ Est-ce que l'AMI CMA peut financer de la recherche ? (ex: thèse sur les mutations de l'emploi)

Oui, cela est possible si cela correspond à un besoin exprimé par la fiche thématique de la stratégie/priorité France 2030.

- ✓ Que signifie exactement la phrase "ne font pas partie des actions éligibles...l'achat d'actions de formations certifiantes ou qualifiantes" cf le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides page 15 ligne 6 et suivantes ?

Le financement de formations existantes n'est pas éligible dans l'AMI CMA. Seule l'ingénierie de formation et les dépenses relatives aux deux premières années de mise en place des formations peuvent être prises en charge.

- ✓ Peut-on prévoir dans le budget la rémunération de post-doctorants?

Voir "CONTRATS DOCTORAUX"

## DEPENSES D'EQUIPEMENT :

- ✓ Quelle est la définition des dépenses d'équipement ?  
Les dépenses d'équipement concernent les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4 000 euros HT.
- ✓ Est-ce que les dépenses d'équipement sont plafonnées ?  
Non. Il n'y a pas de plafond maximum.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- ✓ Quelle est la définition des dépenses de fonctionnement ?  
Les dépenses de fonctionnement sont directement liées à la réalisation du projet (achats de fournitures, de petit matériel ou locations nécessaires à la mise en œuvre du Projet, frais de déplacement...) ou encore des prestations intellectuelles et/ou prestations de services.

## DEPENSES IMMOBILIERES :

- ✓ Est-ce que les dépenses immobilières peuvent être prises en charge dans un projet de l'AMI CMA ?  
Non. L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne sont pas éligibles. Des aménagements pédagogiques peuvent éventuellement être examinées au cas par cas sous l'angle de l'intérêt du projet.

## DEVIS :

- ✓ Les devis sont-ils requis pour justifier les dépenses ?  
Les devis ne sont pas nécessaires pour appuyer les dépenses.

## DIAGNOSTIC :

- ✓ Les études déjà existantes doivent-elles être fournies dans le cadre d'une candidature sur les diagnostics ?  
L'annexe « recensant les études existantes sur le périmètre » est obligatoire, son contenu peut être très variable selon les projets déposés. Elle peut correspondre à la description bibliographique de ce qui a déjà été fait dans le périmètre du diagnostic proposé.
- ✓ Quelles sont les organisations et institutionnels attendus pour accompagner les chefs de file dans la construction de leur diagnostic ?  
Le diagnostic devra être mené avec l'ensemble des ministères certificateurs et accréditeurs concernés (MENJS, MESRI, MT, MAA, etc.) mais aussi en lien et en articulation avec l'appui et l'expertise des comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP).
- ✓ Pour la partie « diagnostic », quels acteurs doivent être présents dans le consortium ?  
Voir « CONSORTIUM »
- ✓ Est-il possible de former un consortium avec des DREAL ou autres services de ministère dans un projet diagnostic ?  
Voir « CONSORTIUM »

- ✓ Quels sont les critères d'éligibilité pour un diagnostic ?  
Voir « ELIGIBILITE »
- ✓ Quel est le processus de sélection des projets ?  
Voir « SELECTION »
- ✓ Quel est le montant de l'aide pour un diagnostic ?  
Voir « FINANCEMENT »
- ✓ Quelles est la durée des projets diagnostic ?  
Voir « DURÉE »
- ✓ Un projet « dispositif de formation » doit-il nécessairement être fondé sur un diagnostic ?  
Voir « DISPOSITIFS DE FORMATION »
- ✓ Ou peut-on trouver la liste des établissements habilités à fournir un diagnostic ?  
Il n'existe pas de liste arrêtée. Néanmoins, un certain nombre d'acteurs sur les territoires ont déjà réalisés des diagnostics et sont déjà bien identifiés (OPCO, CARIF-OREF, Collectivités Territoriales notamment les régions qui ont déjà fait appel à des cabinets de conseil spécialisés, observatoires de branche, organisations professionnelles...).
- ✓ Faut-il avoir identifié au moment du dépôt le cabinet ou consultant qui réalisera le diagnostic ?  
Oui. L'étude est attendue dans un délai très court (3 à 6 mois). L'ensemble des acteurs du consortium doivent être identifiés, ainsi la méthode et les intervenants identifiés du diagnostic identifiés au moment du dépôt de la candidature.
- ✓ Est-ce qu'une étude prospective emplois/compétences déjà réalisée dans le cadre d'un EDEC peut être considéré comme un diagnostic et ainsi permettre au projet de candidater directement sur un dispositif de formation ?  
Voir « EDEC »
- ✓ Peut-on se baser sur un diagnostic, recensant les besoins de formation pour une filière, fait par un pôle de compétitivité ?  
Oui si ce diagnostic répond aux attendus des besoins de la stratégie tels que décrits dans les fiches thématiques.
- ✓ Le diagnostic emplois/compétences doit-il être systématiquement réalisé conjointement au diagnostic sur l'attractivité des métiers ?  
Non. Il n'y a aucune obligation.
- ✓ Une société de conseil compétente seule peut elle porter un projet de diagnostic ?  
Voir « CHEF DE FILE ».
- ✓ Y a-t-il un plafonnement pour faire intervenir un cabinet extérieur sur le diagnostic ?  
Voir « PRESTATAIRES EXTÉRIEURS »
- ✓ Le diagnostic doit-il être fait de façon globale sur une stratégie ou peut-il être fait sur une partie identifiée de la stratégie ?

Tout dépend des besoins identifiés (diplômes, compétences, besoins territoriaux...) dans la fiche thématique de la stratégie. Il est important de se reporter aux fiches thématiques.

- ✓ Le dépôt d'un diagnostic pour la création d'un CMQ peut-il être proposé ?  
Voir « CMQ »
- ✓ Le dépôt d'un diagnostic pour la création d'un CFA peut-il être proposé ?  
L'échelle d'un CFA, relativement locale, paraît trop réduite.
- ✓ Peut-on compléter et enrichir un diagnostic déjà engagé ? Si oui, peut-on venir se servir des conclusions des deux diagnostics ?  
Oui. Il est possible de partir d'un diagnostic préexistant à améliorer et compléter. L'important sera que le diagnostic soit en phase avec la filière et ce que la stratégie a envisagé ou encore ce qu'elle souhaite viser.
- ✓ Suis-je l'unique utilisateur du diagnostic que j'aurais réalisé ?  
Les diagnostics sont appelés à être diffusés (publication pendant 3 mois sur le site du SGPI avant de pouvoir être utilisé sur un dispositif de formation) et ne relèvent pas du secteur concurrentiel. Il n'y a donc pas d'aides d'État sur les diagnostics.

## DISPOSITIFS DE FORMATION :

- ✓ Un projet « dispositif de formation » doit-il nécessairement être fondé sur un diagnostic ?  
Oui. Ce dernier peut être soit :
  - présent dans les fiches disponibles sur le site du SGPI,
  - avoir été construit dans le cadre d'un projet « diagnostic » de l'appel CMA,
  - Être issu de travaux préalables sur un périmètre suffisamment large en associant la (les) branches concernées.
- ✓ Peut-on inscrire son projet dans le cadre d'un cahier des charges déjà existant ?  
Dispositifs de formation : Les projets peuvent s'inscrire, sans obligation, dans le cadre d'un cahier des charges de précédents PIA (CMQe, EUR, IDEFI, NCU, IFPAI, PFPE ...). Si vous ne vous inscrivez pas dans le cadre d'outils préexistants, lors de votre soumission, vous cochez sur le site de soumission la case « non ».
- ✓ Quels sont les attendus en matière de dispositif de formation dans l'AMI CMA ?  
Il est attendu des projets innovants répondant aux besoins d'un territoire ou de la filière au niveau national en lien avec une ou plusieurs priorités du plan France 2030 en associant tout ou partie des acteurs de la formation, des entreprises, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, des services de l'État et des établissements d'enseignement supérieur.
- ✓ Quels sont les critères d'éligibilité pour les dispositifs de formation ?  
Voir « ELIGIBILITE »
- ✓ Quel est le processus de sélection des projets ?  
Voir « SELECTION »



- ✓ Quel est le montant de l'aide pour un dispositif de formation ?  
Voir « FINANCEMENT »
- ✓ Quelle est la durée des projets dispositif de formation ?  
Voir « DURÉE »
- ✓ Y a-t-il un prérequis en termes d'effectifs (nombre d'élèves/étudiants) pour un dispositif de formation ?  
Voir « EFFECTIF »
- ✓ Un consortium approprié à une thématique donnée peut-il répondre au cours de vagues successives en développant sa réponse, une première étape en février, par exemple, puis une réponse plus globale sur les niveaux de formation et les partenariats par exemple ?  
Non. Une réponse unique et structurée est attendue.
- ✓ Les projets de dispositif de formation prévoit un document de description du projet de 15 pages. Peut-on y joindre des annexes notamment pour justifier des diagnostics existants ?  
Les éléments de diagnostic peuvent être mis en annexe du document de description du projet de 15 pages.
- ✓ Le projet de formation peut-il reposer sur des demandes/besoins des entreprises recensées par le porteur de projet lui-même ?  
Voir « DIAGNOSTIC »
- ✓ Seules les formations qualifiantes sont-elles attendues sur l'AMI CMA ? Est-ce que des formations courtes de perfectionnement peuvent aussi être éligibles ?  
Tous les dispositifs de formation qui s'insèrent dans le contenu des stratégies seront éligibles.
- ✓ Pour les dispositifs de formation, est-il possible de proposer un projet transverse à plusieurs domaines ?  
Voir « Projets »
- ✓ Si un projet de dispositif de formation n'a été pas retenu lors de la première date est-il possible de le renvoyer à la deuxième date de dépôt ?  
Voir « Projets »
- ✓ Pour un territoire ultramarin, le besoin de compétences est souvent à spectre large, il s'agit de monter en compétence un ensemble d'acteurs de secteurs économiques clés. Le dispositif de formation impose-t-elle une entrée par un seul secteur ?  
Voir « OUTRE MER »

## DOCUMENTS DE SOUMISSION :

- ✓ Dans le cadre des formations scolaires, il est demandé un avis conforme du recteur de région académique. Ce document est-il demandé pour de nouvelles formations ? Où devons-nous déposer ce document sur la plateforme ?  
Ce document est demandé pour toute formation (en partie) scolaire. Sur la plateforme de dépôt, dans les « Documents de soumission », une annexe y est dédiée.

- ✓ Le site ANR propose 2 documents de soumission, selon que l'on parle de diagnostic ou de dispositif de formation. Peut-on malgré tout proposer un projet intégré proposant l'un et l'autre ?

Non, ce sont deux projets distincts

- ✓ Deux fichiers administratifs et financiers sont prévus dans l'AMI CMA - Un pour la sous-catégorie « Enseignement Supérieur », l'autre pour la sous-catégorie « Enseignement scolaire ou Formation continue ». Si un CMQ porté par une université candidate, quel fichier doit-être complété ?

Voir « FICHIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER »

## DREAL :

- ✓ Est-il possible de former un consortium avec des DREAL ou autres services de ministère dans un projet diagnostic ?

Voir « CONSORTIUM ».

## DUREE :

- ✓ Quelle est la durée des projets diagnostic et dispositif de formation ?

Diagnostic : 3 à 6 mois

Dispositifs de formation : 5 ans maximum.

## E.

### EDEC

- ✓ Est-ce qu'une étude prospective emplois/compétences déjà réalisée dans le cadre d'un EDEC peut être considéré comme un diagnostic et ainsi permettre au projet de candidater directement sur un dispositif de formation ?

Oui. Si l'étude réalisée s'inscrit dans le périmètre de la stratégie.

### EFFECTIF

- ✓ Y a-t-il un prérequis en termes d'effectifs (nombre d'élèves/étudiants) pour un dispositif de formation ?

Cela dépend des stratégies/priorités France 2030. Certaines stratégies visent le déploiement précis d'un certain nombre élèves/étudiants dans un niveau/une filière donnée. Si cela est le cas, les besoins sont exprimés dans la fiche thématique de la stratégie/priorité France 2030. L'impact en termes de nombre d'apprenants devra être significatif.

### ELEGIBILITE :

- ✓ Quels sont les critères d'éligibilité pour un diagnostic ?

- Durée étude : 3 à 6 mois
- Subvention : 200 000€ max
- Référence à 1 ou plusieurs priorités France 2030
- Portage par un consortium (sauf dérogation)
- Dossier de 5 pages
- Référence à une ou plusieurs priorités France 2030
- Annexe recensant les études existantes sur le périmètre

✓ Quels sont les critères d'éligibilité pour les dispositifs de formation ?

- Durée projet : 5 ans maximum
- Subvention : 1M€ minimum
- Référence à 1 ou plusieurs priorités France 2030
- Plan de financement équilibré – PIA = 70% max du coût complet des dépenses éligibles
- Portage par un consortium (sauf dérogation)
- Dossier de soumission de 15 pages maximum en version française et anglaise
- Diagnostic déjà posé (si volet 1 – délai 3 mois à respecter après la publication et dépôt de dossier)

✓ Qui valide l'éligibilité des projets ?

Le Comité Stratégique (COSTRAT) validera l'opportunité ou éligibilité de la candidature.

✓ Quel est le délai pour la réception de la notification d'éligibilité ?

La notification de l'éligibilité est transmise dans un délai d'un mois suivant la date de levée.

## EMPLOYEURS :

✓ Les représentants d'employeurs doivent-ils être reconnus ? Comment apprécier la représentativité / leur niveau de reconnaissance ?

Il n'y a pas de critère précis, le jury appréciera ce point au regard de la globalité du projet.

✓ Qu'est-il attendu des employeurs ? Faut-il un engagement à acheter des formations continues ?

Il est particulièrement souhaité que les employeurs coopèrent à l'établissement du cahier des charges via l'expression de leurs besoins en compétences. Il n'est pas nécessairement attendu d'engagement de commandes de formation continue.

## ENSEIGNANT

✓ Sur un projet de dispositifs de formation d'une durée maximale de 5 ans, peut-on recruter du personnel enseignant financé à 100% pour le projet ? Si oui, à la fin des 5 ans, doit-on contractualiser un CDI avec ce personnel ou est-il libre à la fin du projet ?

Voir « FINANCEMENT »

## ENTREPRISE

✓ Les partenaires entreprises privées de toute taille sont-elles financées à 70% des coûts complets ?

Voir « FINANCEMENT »

## EQUIPEMENT :

✓ Est-ce que le don d'un équipement par une entreprise peut contribuer à l'apport de 30% attendu dans le projet ?

Oui. Il s'agit d'une valorisation. Il aura une valeur résiduelle au moment de l'apport (entrée en immobilisation). Cet apport devra être en lien avec l'apport de formation visée et apporter une vraie plus-value.

## ERASMUS

- ✓ Quelle est l'articulation entre cet AMI et les appels à projets ERASMUS +?  
Il n'y a pas de lien particulier à ce stade (mais cela pourrait s'envisager).

## ETABLISSEMENT :

- ✓ Qui peut être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »
- ✓ Ou peut-on trouver la liste des établissements habilités à fournir un diagnostic ?  
Voir « DIAGNOSTIC »
- ✓ Est-il impératif pour un établissement de l'enseignement supérieur d'apporter les 30% de financement hors PIA ? Est-il possible de déposer une demande qui serait entièrement financée ?  
Voir « FINANCEMENT »

## ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (EESPIG)

- ✓ Un EESPIG peut-il être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »

## ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE :

- ✓ Qu'est ce qu'un établissement gestionnaire ?  
Un établissement gestionnaire assurera le suivi administratif et financier sur le projet. Il s'agit de différencier un Chef de file qui porte la vision stratégique sur le projet, d'un établissement gestionnaire qui est plus agile pour gérer les financements reçus.

## ETABLISSEMENT PUBLIC

- ✓ Un établissement public peut-il être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

- ✓ Un EPCI peut-il être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »

## ETI

- ✓ Une ETI peut-elle être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »

## ETUDE

- ✓ Les études déjà existantes doivent-elles être fournies dans le cadre d'une candidature sur les diagnostics ?  
Voir « DIAGNOSTIC »

## EUROPE

- ✓ Une comparaison à l'échelle européenne est-elle obligatoire ?  
Ce n'est pas obligatoire mais c'est un outil utile pour se comparer à l'échelle européenne. Il est notamment pertinent dans l'articulation et la construction de dispositifs pédagogiques qui n'existent pas. Il est prévu dans le cahier des charges (paragraphe 3.1) de l'AMI CMA pour les diagnostics. Il s'agira d'un critère d'appréciation dans l'évaluation des candidatures.

## EVALUATION :

- ✓ Qui réalise l'évaluation des projets ?  
Les dossiers « diagnostic » seront évalués par le comité stratégique  
Les dossiers « dispositifs de formation » seront évalués par un jury (de manière exceptionnelle, la sélection des dossiers pourra être réalisée par le comité stratégique)

## EVENEMENTS :

- ✓ Des webinaires thématiques ont-ils ou sont-ils déjà été programmés ?  
Voir « WEBINAIRE »
- ✓ Comment être informé de la tenue de webinaires thématiques ?  
Voir « WEBINAIRE »

## F.

## FICHER ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

- ✓ Le fichier administratif et financier pour l'enseignement supérieur mis en ligne semble erroné : il mentionne des frais généraux de 20% alors que le règlement financier les fixe à 8% pour les établissements à coûts marginaux. De même, il est impossible de renseigner les personnels à recruter sur le projet (grisé) ou les colonnes aide demandées sur les équipements. Qu'en est-il ?  
Une correction va être apportée.
- ✓ Deux fichiers administratifs et financiers sont prévus dans l'AMI CMA - Un pour la sous-catégorie « Enseignement Supérieur », l'autre pour la sous-catégorie « Enseignement scolaire ou Formation continue ». Si un CMQ porté par une université candidate, quel fichier doit-être complété ?  
Selon les principes d'affectation entre opérateurs, les projets CMQ ont vocation à être traités par la CDC et relèvent donc de la sous-catégorie « Enseignement scolaire ou Formation continue ». Le document administratif et financier de cette sous-catégorie devra donc être complété.

## FINANCEMENT :

- ✓ Les financements accordés le sont-ils sur une base pluriannuelle ?  
Non, les versements se font comme suit :  
Diagnostic : 50 % dès le conventionnement et 50 % à la livraison du diagnostic  
Dispositifs de formation : versement en 3 tranches : à la signature, à 18 mois et le solde. Les pourcentages seront définis dans le contrat attributif d'aide.
  
- ✓ Quel est le montant de l'aide pour un dispositif de formation ?  
La subvention pourra intervenir à hauteur de 70% maximum du coût complet des dépenses éligibles (minimum 1M€) et sous réserve du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat (article 6.3 du cahier des charges). Même si les cofinancements privés ne sont pas obligatoires pour candidater, leur présence à un niveau significatif atteignant à titre indicatif 15 % du budget total du projet, témoignera de l'engagement des entreprises et sera prise en compte dans l'avis du jury.
  
- ✓ Quel est le montant de l'aide pour un diagnostic ?  
Les coûts sont pris en charge à 100% à hauteur de 200 000€.
  
- ✓ Les partenaires entreprises privées de toute taille sont-elles financées à 70% des coûts complets ?  
Le projet peut globalement être financé à 70%, mais la réglementation européenne sur les aides d'État aux entreprises s'applique également avec ses propres taux.
  
- ✓ Les entités publiques comme un établissement d'enseignement sont-ils financés à 100% de leurs coûts marginaux ou bien cela est-il plafonné dans tous les cas à 70% des budgets des projets ?  
Le projet peut globalement être financé à 70%. Les établissements sont financés à 100% de leurs coûts marginaux, mais doivent également faire des apports au projet.
  
- ✓ Est-il impératif pour un établissement de l'enseignement supérieur d'apporter les 30% de financement hors PIA ? Est-il possible de déposer une demande qui serait entièrement financée ?  
L'aide demandée globale ne peut dépasser 70%. Les fonds privés sont attendus sur la partie cofinancements.
  
- ✓ La participation de 70 % est-elle globale sur le projet ? Peut-on avoir une participation de 100% sur une action et moins sur une autre ?  
L'appréciation des 70% de financement est sur la globalité du projet. Il est possible de moduler le taux de subvention entre actions sous réserve de l'analyse aides d'État.
  
- ✓ Sur un projet de dispositifs de formation d'une durée maximale de 5 ans, peut-on recruter du personnel enseignant financé à 100% pour le projet ? Si oui, à la fin des 5 ans, doit-on contractualiser un CDI avec ce personnel ou est-il libre à la fin du projet ?  
Le recrutement de personnel enseignant est possible. Les règles de recrutement/CDIisation sont celles du droit du travail (ou du droit des contractuels de droit public).

Le salaire des enseignants ou enseignants-chercheurs fonctionnaires n'est par contre pas éligible. Dans leur cas, le règlement financier précise au point 3.3.2 ce qui est éligible.

- ✓ Le financement pendant 5 ans couvre-t-il uniquement l'ingénierie de la formation ou peut-il comprendre le coût de la dispensation des formations ?  
L'objet de l'appel CMA est la construction de dispositifs de formation (éventuellement précédée d'un diagnostic des besoins), pas le financement de la formation elle-même. Cependant, le financement, sur 2 à 3 ans, de « cohortes test » est possible jusqu'à l'inscription de la formation au RNCP ou l'obtention d'un CQP.
- ✓ Peut-on avoir des détails quant aux financements privés, cash, valorisation... ?  
Voir « COFINANCEMENT »
- ✓ Dans un consortium comprenant plusieurs établissements, doit-on prévoir la clé de distribution des financements en amont ?  
Oui, même si elle peut varier au cours du projet.
- ✓ Est-ce qu'une demande de financement peut représenter moins de 70% du coût total du projet ?  
Oui. Cela est tout à fait possible.

## FINANCEMENTS EUROPÉENS :

- ✓ L'AMI CMA est-il éligible aux financements européens ?  
Cet appel n'a finalement pas été présenté dans le cadre de la Facilité de Relance et de Résilience (FRR) de la Commission Européenne. Les cofinancements européens sont donc éligibles.

## FORET :

- ✓ Les sujets forestiers hors agro-foresterie sont-ils éligibles ?  
Voir « STRATEGIES D'ACCELERATION »

## FORMATION :

- ✓ Est-ce que les formations proposées dans le cadre de l'AMI doivent forcément répondre à un diplôme déjà existant et reconnue par les différents ministères ?  
Non, il peut s'agir d'un nouveau diplôme (par exemple un diplôme d'établissement). Néanmoins, la reconnaissance de ce diplôme (CQP, RNCP) sera nécessaire.
- ✓ Y a t il des priorités en termes de niveau de formation attendu ? Niveau infra-bac ? post-bac ? formation initiale, continue ?  
Tous les niveaux sont visés. Si une stratégie donne une priorité sur un niveau de formation, cela est précisé dans sa fiche thématique.
- ✓ On parle de formations nouvelles pour les métiers d'avenir, cela veut-il dire que les filières existantes mais en tension ne sont pas concernées ?  
Non. Les métiers en devenir ne sont pas les seuls concernés par l'AMI CMA. Les compétences actuelles qui méritent d'être soit mieux développées, soit améliorées

sont pleinement concernées par l'AMI. L'AMI concerne à la fois la création de nouvelles formations mais aussi l'évolution de l'existant. L'AMI CMA vise à financer un périmètre d'actions qui n'entrent pas dans les dispositifs existants.

- ✓ Privilégiez vous les projets qui visent à développer un continuum de formations à différents niveaux de qualification ou des projets qui se concentrent sur un niveau en particulier ? Faut-il étendre au maximum le nombre de partenaires ou se concentrer sur quelques uns ?

Tout dépend du besoin exprimé par la stratégie/priorité France 2030 ainsi que par les résultats du diagnostic. Par exemple, il peut y avoir un besoin précis exprimé à un niveau de formation. Pour d'autres, ce besoin va s'exprimer sur différents niveaux de formation. Cela peut évoluer dans le temps.

## FORMATION COURTE DE PERFECTIONNEMENT :

- ✓ Seules les formations qualifiantes sont-elles attendues sur l'AMI CMA ? Est-ce que des formations courtes de perfectionnement peuvent aussi être éligibles ?

Voir « DISPOSITIFS DE FORMATION »

## FORMATION DOCTORALE :

- ✓ Quelle est la place des formations doctorales dans l'AMI ?

Les formations doctorales font partie, entre autres, des cibles de l'AMI. Certaines fiches thématiques peuvent détailler leurs attentes sur ce point.

## FORMATION PROFESSIONNELLE :

- ✓ Les formations professionnelles sont-elles bien incluses dans les réponses attendues dans l'AMI CMA ? Tout type d'organisme peut y répondre ? (formations courtes par exemple ?)

Les formations professionnelles ne sont pas exclues. Au contraire, une partie des enjeux de l'AMI CMA résident dans la formation professionnelle (courte, moyenne ou longue). De nouveaux titres, certifications, diplômes sont attendus. Tout type d'organisme de formation peut y répondre.

- ✓ Un projet peut-il ne concerner que la formation professionnelle ?

Oui. Cela est possible.

## G.

### GRANDE ENTREPRISE

- ✓ Une grande entreprise peut-elle être chef de file dans l'AMI CMA ?

Voir « CHEF DE FILE »

## H.

### HORS TAXES - HT

- ✓ Les dépenses doivent-elles être présentées en HT ou en TTC ?

Voir « DEPENSES »

## I.



## IFPAI

- ✓ Comment s'articule l'AMI CMA et l'AAP IFPAI au niveau régional ?

IFPAI est un processus en cours, lancé il y a un an et demi, dans le cadre du PIA3 régionalisé. Il est proposé entre l'Etat et les régions de financer des formations. IFPAI concerne l'ensemble des secteurs d'activité au-delà des secteurs ciblés par les stratégies/priorités France 2030. L'AMI CMA concerne uniquement les sujets des priorités France 2030.

## INCUBATEUR

- ✓ Est-il possible d'insérer dans les consortium des dispositifs pépites et incubateur public pour l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création de start-up industrielles d'une filière d'avenir ?

Voir « CONSORTIUM ».

## INGENIERIE DE FORMATION

- ✓ Le financement pendant 5 ans couvre-t-il uniquement l'ingénierie de la formation ou peut-il comprendre le coût de la dispensation des formations ?

Voir « FINANCEMENT ».

## INTERNATIONAL :

- ✓ Est-il possible de solliciter des acteurs étrangers ? Intervenants ?

Oui, si aucun acteur français ne répond aux attendus de la priorité/stratégie. Toutefois, les partenaires étrangers ne peuvent pas recevoir de subvention.

- ✓ Des établissements étrangers peuvent-ils faire partie des consortia ?

Voir « CONSORTIUM ».

- ✓ Parmi les dispositifs de formation attendus, une ouverture internationale est-elle attendue ? Est-ce un plus ?

Une ouverture internationale est possible. Néanmoins, ce n'est pas un objectif particulier de l'AMI. France 2030 a pour vocation prioritaire de (re)positionner la France sur des secteurs stratégiques et de former des personnes qui ont vocation à s'insérer professionnellement en France.

- ✓ Est-il possible de financer des actions de digitalisation de formation à distance pour des pays en développement ?

Non. Il ne s'agit pas d'un axe et enjeu prioritaire de l'AMI CMA.

## J.

### JURY

- ✓ Qui réalise l'évaluation des projets ?

Voir « EVALUATION »

- ✓ Quels sont les critères sur lesquels le jury va se fonder pour choisir et comment sont constitués les jurys ?

Les critères sont listés dans le cahier des charges de l'AMI aux pages 16 et 17. Le jury, en partie international, rassemble des experts des questions de formation à différents niveaux. Il a été proposé par les ministères en charge de l'éducation nationale (MENJS), du travail (MTEI) et de l'enseignement supérieur (MESRI).

K.

L.

## LETTRE D'ENGAGEMENT

- ✓ Les projets doivent-ils disposer de lettres de soutien ou de lettres d'engagement (apports RH/financier) de la part des entreprises ? Pouvons-nous utiliser le modèle de lettres d'engagement "établissement partenaires" pour les entreprises ?

Voir « CONSORTIUM »

M.

## METIERS D'AVENIR

- ✓ On parle de formations nouvelles pour les métiers d'avenir, cela veut-il dire que les filières existantes mais en tension ne sont pas concernées ?

Voir « FORMATION »

## MICRO-CERTIFICATION

- ✓ Est-ce qu'une offre de formation très spécialisée et basée sur des micro-certifications (micro-credentials) reconnues au niveau Européen est admissible dans le cadre de l'AMI CMA?

La proposition doit être en effet thématique, si c'est ce que vous entendez par « très spécialisée ». Les microcredentials sont une forme comme une autre de dispositif. Mais attention, l'objectif est que ces formations soient reconnues (CQP, RNCP).

N.

## NIVEAU DE FORMATION

- ✓ Y a t il des priorités en termes de niveau de formation attendu ? Niveau infra-bac ? post-bac ? formation initiale, continue ?

Voir « FORMATION »

## NOTIFICATION :

- ✓ A qui la notification de résultats sera-t-elle adressée ?  
La notification sera adressée par courrier au représentant légal de la structure, chef de file. Un scan de cette notification pourra être adressée par mail au responsable opérationnel du projet.
- ✓ Quel est le délai pour la réception de la notification d'éligibilité ?

Voir « ELIGIBILITE »

## O. OPCO

- ✓ Est ce qu'un OPCO peut être chef de file d'un projet de l'AMI CMA (diagnostic ou dispositif de formation) ?  
Voir « CHEF DE FILE »
- ✓ Deux ou plusieurs OPCO peuvent-ils constituer ensemble un consortium ?  
Voir « CONSORTIUM »
- ✓ Les OPCO peuvent-ils ou doivent-ils être associés financièrement à la réponse ?  
Oui. Les OPCO peuvent mobiliser des fonds. Ils peuvent également participer à la réalisation d'actions du projet.

## OPERATEURS

- ✓ Pour les candidats, de quel opérateur doivent-ils se rapprocher : la CDC ou l'ANR ? Quelle répartition / articulation entre eux ?  
Les règles de répartition sont définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'AMI CMA (art 1.2). Ce dernier précise également les implications de ce choix.
- ✓ Quelle répartition entre l'ANR et la CDC ? Les 2 opérateurs appliqueront-ils le même règlement financier ?  
Pour cet AMI, il y a un seul et unique règlement financier.

## OUTRE-MER

- ✓ Les Collectivités d'Outre-Mer sont-elles éligibles à l'AMI CMA ?  
Voir « COUVERTURE TERRITORIALE »
- ✓ Pour un territoire ultramarin, le besoin de compétences est souvent à spectre large, il s'agit de monter en compétence un ensemble d'acteurs de secteurs économiques clés. Le dispositif de formation impose-t-elle une entrée par un seul secteur ?  
Un projet peut concerner une ou plusieurs thématiques (le site web permet d'en sélectionner plusieurs), mais pas une série de thématiques car ce n'est pas l'esprit. Il s'agit de répondre à des besoins bien identifiés répondant à des axes bien identifiés

## P. PARTENAIRE :

- ✓ La constitution d'un consortium est-elle obligatoire ? Quel est le nombre de partenaires attendu ?

Voir « CONSORTIUM »

- ✓ Privilégiez vous les projets qui visent à développer un continuum de formations à différents niveaux de qualification ou des projets qui se concentrent sur un niveau en particulier ? Faut-il étendre au maximum le nombre de partenaires ou se concentrer sur quelques uns ?

Voir « FORMATION »

- ✓ Concernant les partenaires du projet, dans quelle catégorie les Centres de Formation par Apprentissage (CFA) doivent-ils être classés ?

Selon le niveau de formation visé, les CFA seront classés dans la catégorie « Établissement de formation scolaire » ou « Établissement de l'Enseignement Supérieur et de Recherche » sur le site de soumission.

- ✓ Est-ce qu'un pôle de compétitivité peut être partenaire d'un projet de l'AMI CMA ?

Oui.

- ✓ Est-ce que les écoles doctorales peuvent être partenaires dans l'AMI CMA ?

Les écoles doctorales ne disposent pas d'une personnalité juridique. Elles ne peuvent donc pas être partenaires, elles-mêmes, d'un projet. A contrario, l'établissement hôte pourra représenter l'école doctorale dans le consortium.

## PEPITE

- ✓ Est-il possible d'insérer dans le consortium des dispositifs pépité et incubateur public pour l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création de start-up industrielles d'une filière d'avenir ?

Voir « CONSORTIUM »

## PEPR

- ✓ Si la thématique est proche d'un PEPR existant, faut-il contacter au préalable avant le dépôt du dossier le pilote de ce PEPR ?

Les PEPR sont pour la plupart inclus dans une stratégie nationale. Il n'est pas demandé de les contacter, mais seulement de prendre en compte le cadrage de la stratégie en question sur l'aspect formation.

## PERENNITE :

- ✓ Quels sont les attendus en termes de pérennité sur le projet ?

Le financement France 2030 a un caractère ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé.

Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter des moyens crédibles pour le pérenniser. Ils doivent démontrer sa capacité à mobiliser ses ressources et produire un modèle économique solide à l'issue du projet.

- ✓ Faut-il explicitement prévoir dans le dossier les moyens qui seront mis en œuvre pour la pérennisation ? Y a-t-il une pénalité si on ne rend pas le dispositif pérenne ?  
La pérennité du dispositif est un critère d'évaluation. Un projet qui s'écarterait trop de son dossier de sélection pourrait se voir appliquer le paragraphe 6.5 du règlement financier relatif à la suspension et au reversement de l'aide.

## POLE DE COMPETITIVITE

- ✓ Un pôle de compétitivité peut-il porter un projet de l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »
- ✓ Peut-on se baser sur un diagnostic, recensant les besoins de formation pour une filière, fait par un pôle de compétitivité ?  
Voir « DIAGNOSTIC »

## POST-DOCTORANT

- ✓ Peut-on prévoir dans le budget la rémunération de post-doctorants ?  
Voir « CONTRATS DOCTORAUX »

## PRIORITES France 2030

- ✓ Où puis-je trouver les fiches thématiques des priorités/stratégies ?  
Elles sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/france-2030-appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir-informations-et-fiches> et <https://www.gouvernement.fr/strategies-d-acceleration-pour-l-innovation>
- ✓ Puis-je candidater sur l'AMI CMA si aucune fiche thématique de la priorité/stratégie est disponible sur le site du SGPI ?  
Si la priorité recherchée ne figure pas sur le site du SGPI, la thématique n'est pas encore validée. Le dépôt d'une candidature n'est alors pas encore ouvert sur cette priorité.
- ✓ Puis-je déposer un projet qui n'entre pas dans le périmètre d'une stratégie/priorité France 2030 ?  
Non. Tout ce qui hors du périmètre France 2030 et des fiches thématiques n'est pas éligible à l'AMI CMA.
- ✓ Une réponse peut-elle couvrir plusieurs priorités France 2030 ?  
Oui. Sur certaines priorités France 2030, il peut y avoir des croisements de formation et des continuités.
- ✓ Qu'en est-il de la Priorité France 2030 - Intelligence Artificielle ?  
La priorité France 2030 « Intelligence Artificielle » fait bien partie des 28 priorités reprises en annexe 2 du cahier des charges. La prochaine publication de la fiche thématique de cette priorité sera à retrouver sous le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/france-2030-appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir-informations-et-fiches>

- ✓ Sur une même priorité/stratégie, plusieurs projets pourront-ils être lauréats s'ils s'adressent à un même public et à un même niveau ? Pourriez-vous retenir d'autres projets sur le même niveau ailleurs en France ?

Oui, c'est possible.

- ✓ Aura-t-on des éléments de détail concernant la priorité France 2030 "enseignement et numérique"?

Les stratégies validées sont disponibles sur le site du SGPI : <https://www.gouvernement.fr/france-2030-appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir-informations-et-fiches>. Des informations pour les autres stratégies devraient être publiées dans les prochaines semaines.

## PROJETS :

- ✓ Pour les dispositifs de formation, est-il possible de proposer un projet transverse à plusieurs domaines ?

Un partenaire peut participer à plusieurs projets. Toutefois l'attention est attirée sur le fait que les dossiers attendus sont des dossiers relativement lourds. Le périmètre de l'établissement peut donc tout à fait justifier le dépôt/la participation à plusieurs projets. Le jury sera attentif à la capacité de cet établissement à contribuer à ces différents projets et à son rôle dans ceux-ci. Il est rappelé que plusieurs levées sont prévues, au-delà des dates déjà connues.

- ✓ Est-il possible de déposer 2 projets à la même date, un pour la catégorie diagnostic et l'autre pour la catégorie dispositif ?

Attention, s'il s'agit de la même thématique, la logique est de réaliser d'abord un diagnostic, puis lorsque celui-ci est validé simplement de proposer un dispositif de formation ;

- ✓ Est-ce que plusieurs projets peuvent être déposés en fonction des priorités/secteurs ou un établissement peut-il déposer un projet d'ensemble visant plusieurs priorités ?

Chaque dossier est thématique (et peut éventuellement aborder plusieurs thématiques, le site de dépôt permet de cocher plusieurs thématiques). Mais il n'est pas attendu de dossier global couvrant toutes les thématiques d'un établissement.

- ✓ Si un projet de dispositif de formation n'a été pas retenu lors de la première date est-il possible de le renvoyer à la deuxième date de dépôt ?

Oui, c'est possible, en veillant à prendre en compte les recommandations exprimées par le jury de sélection.

- ✓ Est-il possible de déposer un projet avec l'entrée diagnostic au mois de février, puis de reposer ce même projet au mois de juillet avec l'entrée formation, une fois le diagnostic établi ?

Le cahier des charges précise que « les diagnostics validés seront rendus publics et disponibles sur le site du SGPI <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir>. Trois mois après leur publication, les candidatures tenant compte de ce diagnostic pourront être soumises à cet appel à manifestation d'intérêt à l'occasion des levées suivantes ». Ce délai de 3 mois fait qu'il ne sera pas possible de soumettre un dispositif de formation s'appuyant sur ce diagnostic dès juillet.

- ✓ Nous envisageons de décrire dans le dossier de réponse des actions précises sur les années 1/2/3 et des éléments relevant plus d'orientations sur les années 4 et 5 (ainsi que la dynamique d'adaptation associée). Cela pose-t-il problème ?  
Ce n'est pas impossible, à vous de convaincre le jury de sélection.

## PRESTATAIRES EXTERIEURS :

- ✓ Y a-t-il un plafonnement pour faire intervenir un cabinet extérieur sur le diagnostic ?  
Rien du point de vue de l'éligibilité administrative ne l'exclut. A vous de convaincre le comité de sélection de la pertinence de vos choix.
- ✓ Peut-on faire appel à de la sous-traitance (notamment pour développer une plateforme technologique) ?  
Oui. La catégorie de dépenses « Prestations de service » le prévoit.

## PUBLIC CIBLE :

- ✓ Pour le public en insertion, quels seraient les appels à projet pour lesquelles les structures pourraient répondre ? Cela concerne-t-il uniquement le public jeune ?  
L'AMI CMA est ouvert à tous les publics selon les attendus des priorités/stratégies visées. Il n'est donc pas limitatif au public jeune.
- ✓ Est-il possible de cibler uniquement certains publics (par exemple salariés du secteur automobile) dans le projet de réponse ?  
Oui. Cela est possible si cela répond aux besoins et attentes d'une ou de plusieurs priorités/stratégies.

Q.

R.

## RECHERCHE

- ✓ Est-ce que l'AMI CMA peut financer de la recherche ? (ex: thèse sur les mutations de l'emploi)  
Voir « DEPENSES »

## RECTEUR

- ✓ Dans le cadre des formations scolaires, il est demandé un avis conforme du recteur de région académique. Ce document est-il demandé pour de nouvelles formations ? Où devons-nous déposer ce document sur la plateforme ?  
Voir « DOCUMENTS DE SOUMISSION »

## REPORTING

- ✓ Qui assure le reporting dans le consortium ?  
Voir « CONSORTIUM »

## RÉSEAU D'ÉCOLES

- ✓ Un réseau d'écoles peut-il être chef de file dans l'AMI CMA ?  
Voir « CHEF DE FILE »

## RNCP :

### Quand doit-on entamer ses démarches pour une reconnaissance RNCP ?

La conception de la fiche RNCP doit intervenir pendant la conception de tout projet de nouvelle formation.

S'il s'agit d'une formation nouvelle avec future reconnaissance nationale MESRI (grade ou diplôme national L, LP ou M), le titre RNCP ne peut pas avoir été reconnu avant de répondre à l'AMI. Il est recommandé de préparer un projet de fiche, en particulier si la nouvelle formation vise la FTLV.

S'il s'agit d'une formation avec reconnaissance nationale MESRI déjà existante (ce peut être le cas dans certaines stratégies qui visent quelques nouveaux CMQ ou EUR), il convient de prendre en considération le ou les titres RNCP déjà reconnus par France Compétences.

- ✓ Est-ce que les formations proposées dans le cadre de l'AMI doivent forcément répondre à un diplôme déjà existant et reconnue par les différents ministères ?  
Voir « FORMATION »

## S.

## SELECTION :

- ✓ Quel est le processus de sélection des projets ?  
Pour les projets « diagnostic » :

Après la levée des dossiers de candidature, les opérateurs vérifient la recevabilité de chaque projet, puis le coordinateur de la stratégie émet un avis sur l'opportunité qui est confirmé par le Comité ad hoc de l'État. Ce dernier fait la sélection des projets Il transmet son avis au premier ministre qui décide du financement et du montant de l'aide.

Pour les projets « dispositif » :

Après la levée des dossiers de candidature, les opérateurs vérifient la recevabilité de chaque, puis le coordinateur de la stratégie émet un avis sur l'opportunité qui est confirmé par le Comité ad hoc de l'État.

Les dossiers déclarés recevables et éligibles sont évalués par un jury indépendant qui en fait une sélection.

Sur rapport du jury, le Comité ad hoc de l'État émet un avis transmis au premier ministre qui décide du financement et du montant de l'aide.

- ✓ Quels sont les critères sur lesquels le jury va se fonder pour choisir et comment sont constitués les jurys ?  
Voir « JURY »
- ✓ Le dépôt étant national, de quelle manière les services au niveau territorial seraient associés ou sollicités dans le cadre de la sélection des projets ?  
Les projets de formation sont évalués par un jury international indépendant, les services déconcentrés ne seront pas spécifiquement interrogés.
- ✓ Qui réalise l'évaluation des projets ?



Voir « EVALUATION »

- ✓ L'AMI n'est qu'une première étape. La réponse à cet AMI se fait sur seulement 15 pages. Cela signifie-t-il qu'il y aura une étape à suivre si le projet est retenu ? Sous quelle forme?  
Pour les projets répondant aux attendus des stratégies et aux critères du cahier des charges, l'AMI CMA permettra à l'issue du processus de sélection et d'évaluation de sélectionner et de retenir les projets pour un financement.

## **SOUMISSION :**

- ✓ Voir « CANDIDATURES »

## **STRATEGIES D'ACCELERATION :**

- ✓ Voir « PRIORITES France 2030 »
- ✓ Le diagnostic doit-il être fait de façon globale sur une stratégie ou peut-il être fait sur une partie identifiée de la stratégie ?  
Voir « DIAGNOSTIC »

## **STRATEGIES D'ACCELERATION ADFS - ALIMENTATION DURABLE ET FAVORABLE À LA SANTÉ :**

## **STRATEGIES D'ACCELERATION SADEA - SYSTÈMES AGRICOLES DURABLES ET EQUIPEMENTS AGRICOLES CONTRIBUANT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :**

- ✓ Les besoins en évolution de compétences de la filière des Agroéquipements rentrent-ils dans l'AMI CMA?  
Oui. La SA SADEA vise l'ensemble des fournisseurs de solution et de leviers, y compris les agroéquipements. Nous vous suggérons de prendre connaissance de la fiche thématique « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique ».
- ✓ A t'on une visibilité du succès de l'appel à manifestation d'intérêt « Besoins alimentaires de demain » ?  
L'AMI « Besoins alimentaires de demain » opéré par BPI ne porte pas sur les sujets de formation. Veuillez vous rapprocher de cet opérateur pour plus d'information.
- ✓ Est ce que l'attractivité est bien incluse dans le champ de l'AMI CMA? En lien avec le constat du manque d'attractivité des métiers de l'agriculture, est-ce qu'un dispositif de découverte des métiers pourrait être éligible ?  
L'attractivité fait bien partie des attendus des stratégies AFDS et SADEA. Les réponses à la question de l'attractivité sont souhaitées. Il s'agira de veiller à proposer des outils dynamiques et novateurs tels que décrits dans le paragraphe 3.2 du cahier des charges.
- ✓ Est-ce que Agreenium (ou bien un centre INRAE) peut être chef de file d'un projet de l'AMI CMA ?
- ✓ Est-ce qu'un centre INRAE peut être chef de file d'un projet de l'AMI CMA ?

- ✓ Est ce que l'Apecita peut être chef de file d'un projet de l'AMI CMA ?
- ✓ Est-ce qu'un Institut Technique Agricole (ITA) peut être chef de file ?

Oui. Toute structure peut être chef de file dans un projet de l'AMI CMA à partir du moment où elle dispose d'une personnalité juridique. La composition du consortium devra comprendre au minimum les partenaires listés en article 3.3 du cahier des charges.

- ✓ Un diagnostic emploi/compétences visant à faire le lien entre les besoins en compétences non couverts des agriculteurs d'un bassin d'emploi et l'émergence de vocations dans le cadre du programme d'agriculture urbaine de la ville voisine serait-il éligible?

Rien ne l'exclut. Il est néanmoins attendu que les diagnostics puissent être mis en perspective avec l'offre de formation existante. Le projet devra également avoir une couverture géographique suffisante pour être représentative (dimension régionale voire départementale dans certains cas).

- ✓ Comment peut-on accéder aux deux fiches annexes qui présentent les stratégies ?

Les fiches thématiques sont accessibles sur le site du SGPI : <https://gouvernement.fr/apel-a-manifestations-d-interet-competes-et-metiers-d-avenir>.

Tous les détails sur les stratégies d'accélération sont également accessibles sous le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/strategies-d-acceleration-pour-l-innovation>.

- ✓ Les sujets forestiers hors agro-foresterie sont-ils éligibles ?

Les sujets forestiers ne sont pas exclus et donc potentiellement éligibles à l'AMI CMA à partir du moment où la réponse formulée se situe dans le périmètre d'une stratégie/priorité France 2030.

- ✓ A quel niveau de formation les liens Aliment-Santé s'adresse-t-il ?

Tous les niveaux de formation sont visés. Sans être exclusifs, peuvent être cités les niveaux Bac+5, BTS et DUT de type Diététique, nutrition, Licences professionnelles...

- ✓ Est ce que le périmètre de l'AMI CMA pour les stratégies AFDS et SADEA englobe les besoins en formation et recrutement de l'aval des filières (expédition, grossiste, distribution, restauration collective) ?

Si les besoins en formation sont étayés par un diagnostic et qu'ils s'intègrent dans l'une au moins des stratégies, ils sont inclus dans l'AMI CMA.

T.  
U.

TRAME :

- ✓ Est ce qu'il existe une trame disponible du format exigé pour le dossier ?  
Oui, elle est disponible sur la page web de l'appel : <https://anr.fr/fr/detail/call/competences-et-metiers-davenir-cma-appel-a-manifestation-dinteret-2021-2025/>.

## TOUTES TAXES COMPRISES - TTC

- ✓ Les dépenses doivent-elles être présentées en HT ou en TTC ?  
Voir « DEPENSES »

V.

W.

## WEBINAIRE :

- ✓ Des webinaires thématiques ont-ils ou sont-ils déjà été programmés ?  
Un webinaire autour des thématiques alimentaires/agricoles (stratégies AFDS et SADEA) a eu lieu le 26 janvier 2022. Le replay est accessible sous le lien suivant : <https://partage.agencerecherche.fr/transfert/f.php?h=1WxzNgtL>  
Une journée formation, compétences et métiers d'avenir - Tour de France Stratégie d'Accélération Santé Numérique aura lieu le 1er février 2022 de 13h30 à 17h30.
- ✓ Comment être informé de la tenue de webinaires thématiques ?  
L'information sera diffusé sur le site du SGPI, des ministères ainsi que par les opérateurs (ANR et CDC).  
D'autres webinaires thématiques (Industries créatives et culturelles...) devrait suivre.  
Les informations seront disponibles sur le site de l'ANR : <https://anr.fr/fr/detail/call/competences-et-metiers-davenir-cma-appel-a-manifestation-dinteret-2021-2025/>